



Mission régionale d'autorité environnementale

PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Avis délibéré
de la Mission régionale d'autorité environnementale
Provence-Alpes-Côte d'Azur
sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU)
d'Esparron-de-Verdon (04)

N° MRAe
2024APACA22/3651

PRÉAMBULE

Conformément au règlement intérieur et aux règles de délégation interne à la MRAe, cet avis a été adopté le 19 avril 2024 en collégialité électronique par Jean-François Desbouis, Sylvie Bassuel, Marc Challéat, membres de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe).

Chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de PACA a été saisie par la commune d'Esparron de Verdon (04) pour avis de la MRAe sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) d'Esparron-de-Verdon (04). Le dossier est composé des pièces suivantes :

- rapport de présentation (RP) valant rapport sur les incidences environnementales (RIE),
- projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- règlement, plan de zonage, annexes.

Cette saisine étant conforme aux dispositions de l'article R104-23 du Code de l'urbanisme (CU) relatif à l'autorité environnementale prévue à l'article L104-6 CU, il en a été accusé réception en date du 22 janvier 2024. Conformément à l'article R104-25 CU, l'avis doit être fourni dans un délai de trois mois.

Conformément aux dispositions de l'article R104-24 CU, la DREAL a consulté par courriel du 31 janvier 2024 l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, qui a transmis une contribution en date du 28 février 2024.

Sur la base des travaux préparatoires de la DREAL et après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit.

Le présent avis est publié sur le [site des MRAe](#). Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.

Cet avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou le document. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, et la participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. Il ne lui est n'est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.

L'article R123-8-I-c) CE fait obligation à la personne responsable de mettre à disposition du public une réponse écrite à l'avis de la MRAe. Enfin, une transmission de cette réponse à la MRAe (ae-avispp.uee.scade.dreal-paca@developpement-durable.gouv.fr) serait de nature à contribuer à l'amélioration des avis et de la prise en compte de l'environnement par les porteurs de projets. Il ne sera pas apporté d'avis sur ce mémoire en réponse.

SYNTHÈSE

La commune d'Esparron-de-Verdon, située dans le département des Alpes-de-Haute-Provence, compte une population de 389 habitants (recensement INSEE 2020) sur une superficie de 34 km². Elle est comprise dans le périmètre du schéma de cohérence territoriale Durance Luberon Verdon Agglomération, approuvé en juillet 2018.

Le projet de plan local d'urbanisme prévoit, à l'horizon 2035, une population de 49 habitants supplémentaires nécessitant, selon le dossier, la construction d'environ 40 nouveaux logements. Il prévoit également l'aménagement de la zone portuaire et l'extension d'un camping, avec une population qui peut monter à 4 500 habitants en période estivale, décuplant la population et donc les impacts potentiels sur l'environnement dans toutes ses composantes.

La MRAe note l'absence d'un état initial du milieu naturel pour les secteurs de projet, élaboré à partir d'une analyse bibliographique et de prospections de terrain. Le rapport n'évalue pas non plus les incidences sur le milieu naturel de l'aménagement de ces secteurs.

La MRAe recommande d'analyser des incidences Natura 2000 de l'aménagement des secteurs de projet situés dans les zones 1AUa, 1AUb, Uaa, Ne et Nt, secteurs inclus à l'intérieur de périmètres Natura 2000.

Une amélioration significative de l'analyse paysagère des secteurs faisant l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation est attendue, ainsi que la mise en œuvre de mesures plus détaillées pour encadrer plus efficacement la préservation et l'intégration paysagère.

La MRAe recommande enfin, notamment pour la période estivale, de justifier quantitativement l'adéquation besoins/ressources en eau et d'analyser les incidences des secteurs en assainissement non collectif Uab et Nt sur la préservation des milieux récepteurs.

L'ensemble des recommandations de la MRAe est détaillé dans les pages suivantes.

Table des matières

PRÉAMBULE.....	2
SYNTHÈSE.....	3
AVIS.....	5
1. Contexte et objectifs du plan, enjeux environnementaux, qualité de l'évaluation environnementale.....	5
1.1. Contexte et objectifs du plan.....	5
1.2. Principaux enjeux environnementaux identifiés par la MRAe.....	7
1.3. Qualité, complétude et lisibilité du dossier.....	7
1.4. Compatibilité avec le SCoT, la charte du parc naturel régional du Luberon et cohérence avec le PADD.....	8
1.5. Indicateurs de suivi.....	8
2. Analyse de la prise en compte de l'environnement et des impacts du plan.....	8
2.1. Besoins fonciers et gestion économe de l'espace.....	8
2.2. Biodiversité (dont Natura 2000).....	9
2.3. Paysage.....	10
2.4. Préservation des ressources en eau et préservation des milieux récepteurs (assainissement des eaux usées).....	11
2.5. Risques feux de forêt.....	12
2.6. Déplacements.....	12

AVIS

1. Contexte et objectifs du plan, enjeux environnementaux, qualité de l'évaluation environnementale

1.1. Contexte et objectifs du plan

La commune d'Esparron-de-Verdon, située au sud du département des Alpes-de-Haute-Provence, compte une population de 389 habitants permanents (recensement INSEE 2020) sur une superficie de 34km². Il s'agit d'une commune rurale où prédominent les espaces naturels. Le territoire communal d'Esparron-de-Verdon se positionne sur deux entités marquantes des paysages et milieux bas-alpins : le plateau de Valensole et les gorges du Verdon.

Compte tenu de l'attractivité saisonnière du lac d'Esparron – créé suite à la construction du barrage de Gréoux sur le Verdon – la population peut s'élever à 4 500 habitants en été.

La commune fait partie de la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération (DLVA) couverte par le schéma de cohérence territoriale DLVA (SCoT) approuvé en juillet 2018. Soumise aux dispositions de la loi Montagne, elle est intégrée au périmètre d'étude de la nouvelle charte du parc naturel régional du Verdon, qui entrera en vigueur au printemps 2024.

Esparron-de-Verdon est reliée à Gréoux-les-Bains par la RD 82. Elle est située à 13 km de Gréoux-les-Bains et 27 km de Manosque. La commune est composée de deux villages : Esparron-de-Verdon à l'ouest et Albiosc à l'est, commune rattachée à Esparron-de-Verdon en 1973.



Figure 1: Localisation de la commune. Source: Batrame

La population permanente est répartie entre :

- le chef-lieu, Esparron ;

- le village d'Albiosc, dans la partie est du vallon du Sorbiou ;
- quelques hameaux (Pardigon, Bellioux, La Bastide Neuve) et des implantations isolées dans les vallons ;
- un secteur d'habitat diffus récent aux Plêches.

Suite à l'application de la loi ALUR (loi 2014-366 du 24 mars 2014), l'ancien POS¹ de la commune, approuvé en 2001, a été rendu caduc et la commune est soumise au règlement national d'urbanisme (RNU²) depuis le 27 mars 2017.

Le projet de PLU a été arrêté le 11 janvier 2024. Il affiche une croissance démographique de 0,8 % par an, pour atteindre une population de 438 habitants à l'horizon 2035. Cette estimation de 49 habitants supplémentaires par rapport à 2020 nécessiterait, selon le dossier, une production évaluée autour de 40 logements³ entre 2023 et 2035.

Le projet de PLU prévoit les réalisations suivantes :

- à l'intérieur de l'enveloppe urbaine : 3 logements au sein du hameau de Bellioux ;
- en extension de l'enveloppe urbaine : 14 logements au lieu-dit « *Ste Madeleine* » encadrée par l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°3 ; 17 logements au lieu-dit « Monges » encadrée par l'OAP n°2 ; 9 logements au nord et à l'est du village d'Albiosc encadrée par l'OAP n°1.

L'élaboration du PLU prévoit également la création de secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées en zone naturelle (STECAL)⁴, d'une surface totale d'environ 32 ha : une zone Ne destinée à accueillir une activité portuaire encadrée par l'OAP n°4 et une zone Nt destinée à accueillir sept campings⁵ installés en discontinuité des parties urbanisées de la commune. Le projet d'extension du camping de la Beaume, encadré par l'OAP n°5, fait l'objet d'une demande de création d'une nouvelle unité touristique locale⁶.

Une sixième OAP concerne la mise en valeur des continuités écologiques sur le territoire communal.

1 Plan d'occupation des sols.

2 Règlement national d'urbanisme.

3 27 résidences principales et 13 résidences secondaires.

4 À titre exceptionnel, le règlement du PLU peut délimiter dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des STECAL qui doivent répondre aux conditions fixées par l'article L123-1-5 II, 6° du code de l'urbanisme.

5 Les campings Verdon Provence, Le Lac, Soleil, La Grangeonne, Le Grand Pré, le Lavandin et La Beaume.

6 Les UTN structurantes et les UTN locales sont définies par le décret n°2017-1039 du 10 mai 2017 relatif à la procédure de création ou d'extension des UTN, codifié dans le code de l'urbanisme aux articles R122-4 et suivants.

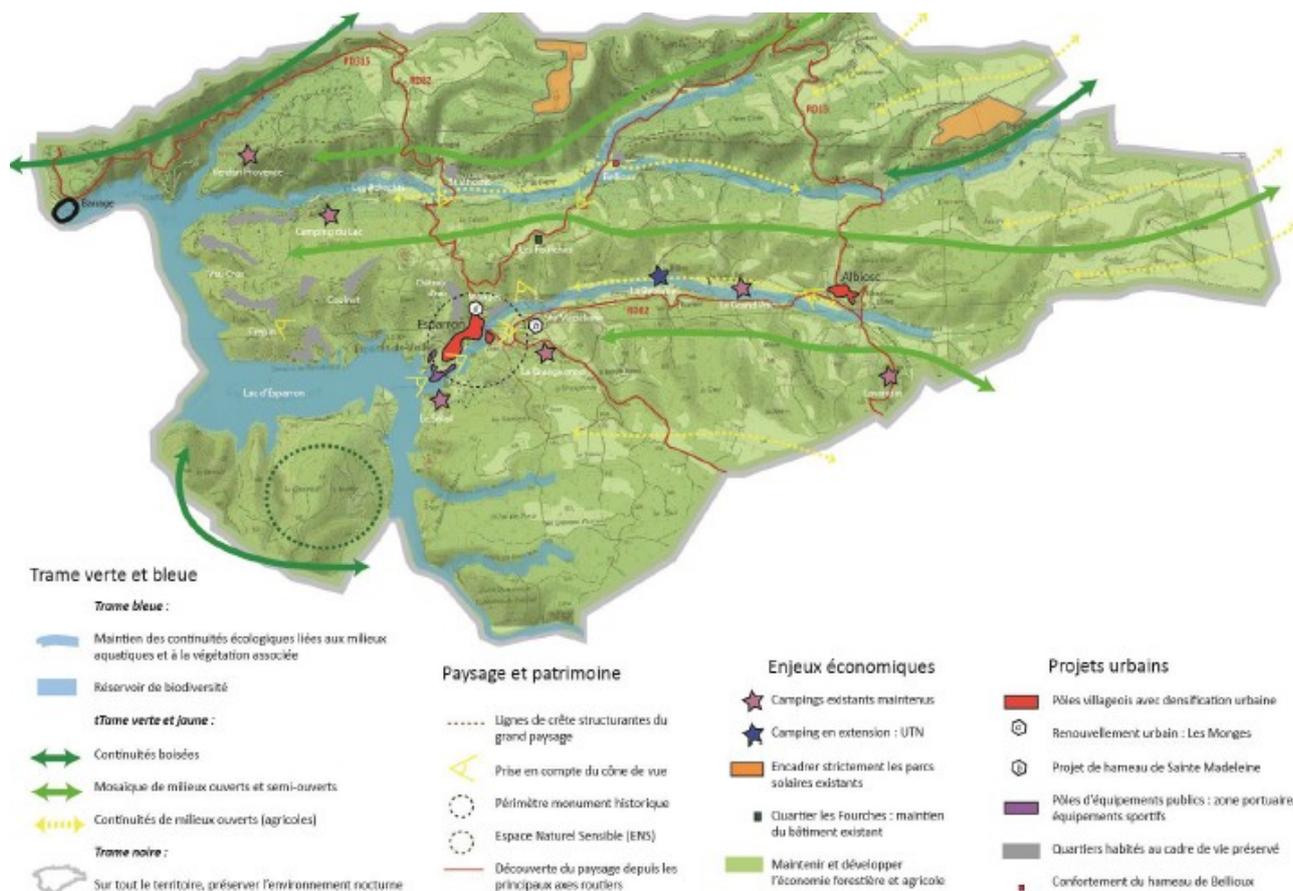


Figure 2: Synthèse cartographique des orientations générales. Source: PADD

1.2. Principaux enjeux environnementaux identifiés par la MRAe

Au regard des spécificités du territoire et des effets potentiels du plan, la MRAe identifie les enjeux environnementaux suivants :

- la gestion économe de l'espace et la limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- la préservation de la biodiversité, des continuités écologiques et du paysage ;
- la préservation des ressources en eau et des milieux récepteurs ;
- la prise en compte du risque de feux de forêts ;
- les déplacements.

1.3. Qualité, complétude et lisibilité du dossier

Le rapport de présentation contient les divers aspects de la démarche d'évaluation environnementale exigés par le Code de l'urbanisme. Il présente de façon cohérente et structurée les principaux enjeux du territoire.

1.4. Compatibilité avec le SCoT, la charte du parc naturel régional du Luberon et cohérence avec le PADD

La compatibilité du projet de PLU d'Esparron-de-Verdon avec le SCoT Durance Luberon Verdon Agglomération (DLVA) est présentée et argumentée pour les principales thématiques structurantes du plan : évolution démographique, hébergement touristique, consommation d'espace en extension de l'enveloppe urbaine et continuités écologiques.

La MRAe n'a pas de remarques à formuler sur la cohérence avec les documents de rang supérieur.

1.5. Indicateurs de suivi

Conformément aux dispositions de l'article R151-3 et R151-4 du Code de l'urbanisme, le rapport de présentation comprend un paragraphe définissant un éventail d'indicateurs de suivi qui permettent d'évaluer les effets de la mise en œuvre du PLU⁷. Ces indicateurs portent sur l'évolution de la population et du nombre de logements, la consommation d'espace, la mobilité, les risques, la ressource en eau, l'énergie et la préservation des diverses trames considérées au titre du maintien des continuités écologiques. Chaque indicateur est assorti de la définition d'un état initial, d'une valeur cible à une échéance de 6 ans et de la mention de sources permettant de suivre les évolutions temporelles.

Les indicateurs semblent adaptés pour assurer le suivi de la mise en œuvre du PLU.

2. Analyse de la prise en compte de l'environnement et des impacts du plan

2.1. Besoins fonciers et gestion économe de l'espace

2.1.1. Les besoins

2.1.1.1. *Appréciation des objectifs démographiques et de justification des besoins en habitat*

La croissance moyenne annuelle prévue par le SCoT est de 0,96 %/an. Le taux annuel moyen de la variation de population d'Esparron-de-Verdon entre 2014 et 2020 est de -1,3 % selon l'INSEE. Le projet de PLU retient un taux annuel moyen de 0,8 % de 2019 à 2035.

Selon le dossier, cela traduit la volonté de la commune « à redéfinir les secteurs au sein desquels les nouvelles constructions seront autorisées, permettant d'accueillir les nouveaux arrivants mais aussi les enfants du village et les agriculteurs qui demandent à rester et à s'installer sur la commune ». L'accueil de 49 nouveaux habitants induit, selon le rapport, un besoin estimé autour de 40 nouveaux logements.

Sachant que la population communale a baissé et que, selon le rapport « *Aucun permis de construire à destination de logement n'a été délivré depuis bientôt 10 ans* », la MRAe s'interroge sur la destination des habitations prévues.

2.1.2. *Appréciation de la consommation d'espace des 10 dernières années et prévue par le PLU*

Selon le dossier, la consommation d'espace sur la période (2012-2021) s'est élevée à 7,7 ha, essentiellement pour des voiries, des espaces publics et des campings.

⁷ Cf. Rapport de présentation, pages 331 et 332

La consommation d'espaces projetée par le PLU est de 2,8 ha.

La MRAe souligne l'inscription du PLU dans la trajectoire de réduction de la consommation d'espace demandée par la loi Climat et Résilience. Toutefois, compte-tenu de la proportion actuelle de résidences secondaires et de l'attrait touristique de la commune, la MRAe estime qu'une part importante sera vraisemblablement affectée à des résidences secondaires.

2.2. Biodiversité (dont Natura 2000)

2.2.1. Habitats naturels, faune et flore, analyse des zones touchées

Le dossier identifie les secteurs de projet susceptibles d'engendrer des incidences sur la biodiversité : la zone 1AUa des Monges (logements), la zone 1AUb de Sainte Madeleine (logements) et la zone Nt du camping de la Beaume.

Toutefois, la MRAe identifie deux secteurs supplémentaires : la zone Uaa d'Albosc (logements) et la zone portuaire Ne.

Ces cinq secteurs sont situés dans le périmètre de la ZNIEFF⁸ de type II « plateau de Valensole » et de deux sites Natura 2000⁹ : « Valensole », désigné au titre de la directive « Habitats », et « plateau de Valensole », au titre de la directive « Oiseaux ».

La MRAe constate que le rapport ne présente pas d'état initial du milieu naturel pour ces cinq secteurs de projet, par le biais d'une analyse bibliographique et de prospections de terrain. Il n'évalue pas non plus les incidences sur le milieu naturel de l'aménagement de ces secteurs, dans un contexte où la population estivale peut monter jusqu'à 4 500 habitants, décuplant la population et donc les impacts potentiels sur l'environnement dans toutes ses composantes..

La MRAe recommande de compléter le rapport par l'état initial du milieu naturel pour les secteurs de projet situés dans les zones 1AUa, 1AUb, Uaa, Ne et Nt, d'évaluer les incidences sur le milieu naturel de l'aménagement de ces secteurs et de proposer des mesures pour les éviter ou les réduire.

2.2.2. Préservation des continuités écologiques

Le PADD présente une carte de la trame verte et bleue¹⁰ à l'échelle du territoire.

Toutefois, la MRAe constate qu'elle ne distingue pas les continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors) à créer, à renforcer ou à préserver.

8 Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique est un espace naturel inventorié en raison de son caractère remarquable. Elle complète les zonages réglementaires (aires protégées) pour guider les décisions d'aménagement du territoire (documents d'urbanisme, créations d'espaces protégés, schémas départementaux de carrière...) et éviter l'artificialisation des zones à fort enjeu écologique.

9 Les sites Natura 2000 constituent un réseau européen en application de la directive 79/409/CEE « Oiseaux » (codifiée en 2009) et de la directive 92/43/CEE « Habitats faune flore », garantissant l'état de conservation favorable des habitats et espèces d'intérêt communautaire. Les sites inventoriés au titre de la directive « Habitats » sont des zones spéciales de conservation.

10 La trame verte et bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique ainsi que par les documents de planification de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements. La trame verte et bleue contribue à l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. Elle s'applique à l'ensemble du territoire national à l'exception du milieu marin.

La MRAe recommande de compléter la carte de la trame verte et bleue du PADD par la distinction des continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors) à créer, à renforcer ou à préserver.

2.2.3. Étude des incidences Natura 2000

Une évaluation des incidences au titre de Natura 2000 du PLU est fournie dans le dossier. Elle décrit les sites Natura 2000 présents sur le territoire (objectifs de conservation, etc.).

Cependant, aucune analyse des incidences Natura 2000 de l'aménagement des secteurs de projet situés dans les zones 1AUa, 1AUb, Uaa, Ne et Nt n'a été effectuée alors qu'ils sont compris dans le périmètre de sites Natura 2000.

La MRAe ne souscrit pas à la conclusion du dossier qui estime que la mise en œuvre du PLU n'a pas d'effets dommageables sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation des sites.

La MRAe recommande d'analyser des incidences Natura 2000 de l'aménagement des secteurs de projet situés dans les zones 1AUa, 1AUb, Uaa, Ne et Nt, secteurs inclus dans les périmètres Natura 2000.

2.3. Paysage

La commune d'Esparron-de-Verdon est à la croisée de deux entités paysagères remarquables : le plateau de Valensole et les basses gorges du Verdon. Son relief marqué induit une diversité des vues et des perceptions du territoire. La commune dispose d'un patrimoine architectural important avec notamment un château au donjon carré du XIII^{ème} siècle, classé monument historique.

Les enjeux paysagers développés au sein du rapport de présentation sont ceux identifiés dans l'atlas des paysages des Alpes de Haute Provence ou dans la charte du Parc naturel régional du Verdon.

Malgré un état initial relativement complet, le dossier, en raison de l'absence d'analyse paysagère plus fine au droit des secteurs de projet, met insuffisamment en relation les enjeux identifiés, leur prise en compte dans les choix effectués, les incidences du PLU spécifiques aux secteurs de projet et les mesures prises pour les éviter ou les réduire.

À titre d'exemple, s'agissant des secteurs de Sainte Madeleine (1AUb) et du camping de la Beaume (Nt), qui repoussent les limites de l'urbanisation, et du secteur de Monges (1AUa), dont les enjeux paysagers sont liés à la topographie, le dossier n'apporte pas d'éléments permettant d'apprécier la prise en compte de la démarche d'intégration paysagère, par exemple par une mise en perspective de vues proches du secteur avec leurs principes d'aménagements.

De fait, les OAP proposent comme seule mesure la conservation de corridors boisés ou de haies et le maintien du sol naturel. La pertinence et le caractère suffisant de ces mesures ne sont pas démontrés.

La MRAe recommande d'approfondir l'analyse et la caractérisation des enjeux paysagers des secteurs de Sainte Madeleine (1AUb), du camping de la Beaume (Nt) et de Monges (1AUa) et de définir en conséquence les mesures susceptibles d'éviter ou de réduire les effets négatifs de la mise en œuvre du PLU sur le paysage, voire de le valoriser.

2.4. Préservation des ressources en eau et préservation des milieux récepteurs (assainissement des eaux usées)

2.4.1. Préservation des ressources en eau

L'alimentation en eau potable d'Esparron-de-Verdon est gérée par la régie de la DLVA à partir de plusieurs captages¹¹. Le rapport de présentation dresse le bilan besoins/ressources à partir des besoins futurs comparés aux volumes annuels autorisés par les arrêtés de déclaration d'utilité publique existants. Le rapport conclut que le rendement du réseau « *permettra de dégager suffisamment de marge pour desservir une population supplémentaire* ».

Hormis ces considérations à caractère très général, le dossier ne fournit aucune indication quantitative plus circonstanciée concernant les ressources et ses enjeux sur la partie du territoire communal concernée par l'élaboration du PLU en lien avec les aménagements projetés, notamment en période estivale avec une population décuplée et dans un contexte de changement climatique.

La MRAe rappelle que la commune d'Esparron-de-Verdon appartient au bassin versant du Verdon aval, qu'en [2022](#) le bassin versant du Verdon a été placé en alerte sécheresse et qu'en [2023](#), la zone « Verdon aval » était également placée en alerte sécheresse.

La MRAe recommande de justifier quantitativement l'adéquation besoins/ressources en eau, notamment en période estivale et dans un contexte de changement climatique .

2.4.2. Périmètres de captage

La commune est concernée par les périmètres de protection de captages d'eau destinée à la consommation humaine et le dossier associe très justement un niveau d'enjeu fort à la préservation de la ressource en eau.

S'agissant de l'ensemble des captages pour chaque zone concernée par l'élaboration du PLU, la MRAe note cependant l'absence, dans le règlement, de mesures de protection et de prise en compte des servitudes relevant des différents périmètres de protection (conditions d'implantation des nouvelles constructions, d'extension des constructions existantes et réalisation d'ouvrages).

Le STECAL Ne de la zone portuaire sera concerné par une densification (surélévation et extension de l'urbanisation) et par des travaux (création d'un parking) avec pour conséquence, une augmentation des surfaces imperméabilisées et du ruissellement d'eaux pluviales.

Cette zone est située au sein d'un périmètre de protection du captage du canal de Provence (au profit de la SCP), dont les eaux sont notamment destinées à la consommation humaine. La MRAe constate que le dossier ne justifie pas la densification du STECAL Ne au sein d'un tel périmètre et qu'il n'analyse pas les impacts éventuels sur la ressource en eau.

La MRAe recommande de prendre en compte, dans le règlement, les servitudes relevant des différents périmètres de protection et de présenter les dispositions qui seront intégrées au PLU afin de limiter les risques de pollution des eaux, en particulier en ce qui concerne le secteur du STECAL Ne qui intercepte le périmètre de protection du canal de Provence, dont les eaux sont destinées à la consommation humaine.

11 Les périmètres (PP) immédiat (PPI) rapprochés (PPR) et éloignés (PPE) du captage du Réal, les PP de la source Chauvin et de la source Mathéron et les PPR et PPE de la prise de la société du canal de Provence des Pradelles.

2.4.3. Préservation des milieux récepteurs (assainissement des eaux usées)

2.4.3.1. Assainissement collectif

La commune a adopté un schéma directeur d'assainissement en 2004. Selon le dossier, la station d'épuration du village d'Esparron est dimensionnée pour 1 800 équivalent habitants et permet de répondre aux besoins des habitants permanents et des raccordements ultérieurs de différents campings.

La MRAe note par ailleurs que les eaux usées du hameau d'Albosc sont acheminées vers une station d'épuration obsolète, pour laquelle, selon le dossier, des travaux sont prévus, permettant ainsi d'envisager l'extension du hameau.

2.4.3.2. Assainissement non collectif

Le dossier indique que « *la commune compte 246 installations d'assainissement non collectif (source rapport du SPANC). En 2020, 15 contrôles ont été réalisés, portant à 216 le nombre d'installations déjà contrôlées par le SPANC avec un taux de conformité de 91%* ». Il indique également que le hameau de Bellieux (Uab) n'est pas raccordé.

Compte tenu de la proximité de certains campings et habitations avec le lac, l'enjeu de préservation des milieux récepteurs est important, notamment en période estivale.

Dans ce contexte, la MRAe constate que le dossier ne précise pas si tous les campings sont en assainissement non collectif. Il ne précise pas non plus la conformité des dispositifs d'assainissement en lien avec l'aptitude des sols. De plus, le rapport de présentation ne contient aucune information sur la temporalité et le calibrage des raccordements des campings au réseau d'assainissement collectif.

La MRAe recommande d'analyser les incidences des secteurs Uab et Nt, en assainissement non collectif, sur la préservation des milieux récepteurs, notamment en période estivale.

2.5. Risques feux de forêt

Esparron-de-Verdon est marquée par l'importance des forêts, majoritairement des résineux, rendant le territoire particulièrement concerné par le risque de feu de forêt qualifié de fort dans le dossier.

La commune dispose d'un plan de prévention des risques naturels ([PPRN](#)) [approuvé en 2013](#), traitant des risques d'inondation, de mouvement de terrain et d'incendie de forêt, ce dernier couvrant la totalité du territoire, avec des niveaux d'aléa plus ou moins importants selon les secteurs cartographiés dans le dossier.

L'état initial rappelle que la commune a connu plusieurs incendies majeurs¹² liés à l'importante couverture forestière du territoire.

La MRAe observe que le camping de la Baume (zone STECAL Nt), dont une extension est prévue, se situe en zone rouge et bleue du PPRI, le règlement du PPRIF interdisant toute extension dans ces zones.

2.6. Déplacements

Enjeu majeur identifié à l'échelle de la commune et plus généralement du territoire, le projet de PLU inscrit en orientation 2.3 du PADD d'« *améliorer le stationnement et les déplacements* ». Selon le

¹² Entre 2000 et 2005, 53% du territoire terrestre de la commune ont été parcourus par les flammes

dossier, « les besoins en matière de déplacement concernent essentiellement la gestion des flux en période estivale, notamment au sein de la zone portuaire : le stationnement aux abords du Lac, le sens de circulation et la sécurité des piétons ». Diverses actions sont prévues :

- développer les déplacements piétons (identification et aménagement des cheminements piétons) ;
- développer les stationnements (augmentation de l'offre dans les zones urbaines et la zone portuaire, création de parkings de délestage estival en entrée de village et limitation du stationnement anarchique au bord du lac) ;
- favoriser le covoiturage par la mise à disposition d'espaces adaptés ;
- améliorer les espaces d'accès aux transports en commun ;
- veiller à la sécurisation des déplacements doux par des aménagements adaptés.

La commune dispose actuellement de 721 places de parking. Le dossier indique que « la commune a mis en place dans les années 2003-2004 un système de gestion de la fréquentation avec des zones de stationnement payant, des stationnements gratuits à l'entrée du village, l'embauche durant la saison estivale d'agents d'accueil... Ce dispositif permet aujourd'hui de gérer la fréquentation sur une grande partie de la saison mais commence à trouver ses limites sur certaines périodes très chargées. Ainsi, la commune a sollicité l'accompagnement de la Régie du Parc du Verdon pour élaborer des propositions d'évolution du dispositif d'accueil sur le village et des modes de déplacements liés ».

La MRAe note que, face aux difficultés de déplacements en période estivale, la commune développe les parkings, ce qui tend à pérenniser l'usage de la voiture, et n'étudie pas la possibilité de développer les transports en commun (par exemple navette entre les parkings excentrés et la zone portuaire).